

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 23 septembre 2021 à 18 heures**

\*\*\*\*\*

**Etaient présents :**

Mmes : BOTTI-ETIEN-FRELET-HADDAD-NOGUES-SEGER-VIALATTE-VINCENT-VIRGILI.  
MM: BIGOU-DEFORET-DIMILTA-FLEURY-KUMMER-SERIEYS.

**Absent excusé et représenté :** MM FABRE-REY-SOLIVERES

**Absent non représenté :** M. ALBOUY

**Secrétaire de séance :** M. DEFORET.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que depuis l'envoi de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal, le service de gestion comptable de Castres (trésorerie générale) a sollicité l'inscription d'un projet de délibération supplémentaire pour fermer la régie de recettes du Centre de loisirs à la suite de la mise en place du portail famille et du paiement direct à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de ce point de dernière minute à la présente séance.

**Décision**

En application de la délégation attribuée par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, Monsieur le Maire décide de donner à bail à Madame Corine DELPAS le local commercial municipal situé quai Adélaïde à Burlats (81100) à usage d'épicerie multi-services.

Le bail commercial conclu pour une durée de 9 ans prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et expirera au 30 septembre 2030. La présente location est consentie à titre gracieux.

Le bail commercial signé avec l'intéressée mentionnera les conditions particulières.

**Tarifification cantine**

Les tarifs de cantine avaient déjà fait l'objet d'une première baisse en 2019 avec la mise en œuvre du dispositif de tarification sociale proposée par l'Etat : 2 € étaient versés à la commune de Burlats pour tout repas facturé aux familles à moins d'1 euro.

Aujourd'hui, l'Etat va plus loin et propose, pour 3 ans, une aide de 3 € par repas facturé maximum 1 € aux familles.

Compte-tenu de cette aide supplémentaire qui doit profiter directement aux familles, l'objectif de la municipalité est de proposer une révision des 3 tranches de tarifs existants afin :

- de réviser à la baisse l'ensemble des tarifs quelle que soit la tranche de revenus ;
- d'augmenter le nombre des familles pouvant bénéficier d'un tarif repas à 1 € maximum.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2021, à savoir :

1) Pour les familles dont le quotient ville est supérieur à 22 000 € :

- Elèves de maternelle : 1,80 €
- Elèves du primaire : 2,00 €

2) Pour les familles dont le quotient ville est compris entre 3 658 € et 22 000 € :

- Quel que soit l'âge de l'élève : 1,00 €

3) Pour les familles dont le quotient ville est inférieur à 3 658 € :

- Quel que soit l'âge de l'élève : 0.80 €

4) Repas non réservé via le portail Famille ou repas pris par les intervenants de tout ordre :  
4.50 €

### **Tarif de location de la Papeterie pour les cours de danse de salon**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de louer la salle de la Papeterie à Madame Nathalie CHABBERT, professeur de danse de salon, à raison de 2h/semaine durant 34 semaines sur la base de 4€/heure, soit 272 € pour l'année scolaire 2021-2022.

### **Rétrocession de la parcelle cadastrée section AC n° 511p-517p (la plano)**

La société 7 AOUT PROMOTION aménage 11 lots destinés à l'habitat au lieu-dit « La Plano ». Ce projet nécessite la création d'une voie centrale de 8 mètres de large qui sera implantée sur un chemin de servitude de réseaux déjà existant.

Le Conseil Municipal approuve, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mme BOTTI, M. REY, M. SOLIVERES, Mme VINCENT), la rétrocession à la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n° 511p-517p.

### **Maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'Ecole Lafontasse**

Pour faire suite à l'étude menée par le pôle territorial des Hautes Terres d'Oc sur les caractéristiques énergétiques de l'Ecole de Lafontasse et les possibilités d'amélioration, un groupe de travail composé d'Elus municipaux à la charge de proposer le scénario de rénovation le mieux adapté aux besoins du bâtiment et au confort de ses usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour attribuer la maîtrise d'œuvre de ces travaux et signer le marché correspondant.

### **Consultation pour l'obtention d'aides financières et d'un prêt bancaire pour financer les travaux de rénovation des bâtiments communaux**

Des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole de Lafontasse et de réaménagement du local de l'ancien CAT sont en cours d'étude et devraient débuter en 2022.

Des aides financières seront sollicitées pour la réalisation de ces deux projets d'investissement, mais il existe inévitablement un délai entre la réalisation des travaux et la rentrée des aides en trésorerie. De ce fait, afin de ne pas se démunir de trésorerie et de profiter des faibles taux d'emprunt actuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le financement de cette opération et lancer une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour contracter un emprunt permettant de financer les travaux de rénovation de l'Ecole de Lafontasse et de l'ancien CAT.

### **Demande de subvention au conseil Départemental pour la réfection des trottoirs du pont des Salvages**

Le pont des Salvages, situé sur la commune de Burlats, porte une route départementale (D4) dont l'entretien est à la charge du département.

Toutefois, le Département du Tarn ayant la charge d'un patrimoine important de 1400 ponts, l'entretien et la réparation de ces ouvrages se fait sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement et le pont des Salvages fera, au mieux, l'objet d'une prochaine visite en 2022.

Un devis de réfection des trottoirs du Pont des Salvages a été réalisé à la demande de la municipalité de Burlats et s'élève à 7824,60 €.

Afin que ces travaux puissent être réalisés dans les meilleurs délais au vu de l'état de détérioration actuel de cet ouvrage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de financer les travaux d'entretien du pont des Salvages sur le budget communal et de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental pour le financement de cette opération.

### **Mise en place du régime d'astreintes pour les personnels techniques et administratifs municipaux**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant les besoins éventuels de la collectivité (événements climatiques exceptionnels et non prévisibles, manifestation sur la commune, continuité du fonctionnement du service public...etc.), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision pour les personnels administratifs et techniques de la commune.

### **Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise**

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents (promotion interne), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour le service technique de la mairie.

### **Suppression de la régie de recettes du centre de loisirs (CLSH)**

Le Conseil Municipal avait décidé dans sa séance du 24 février 2005, la création d'une régie pour le fonctionnement du Centre de Loisirs (CLSH).

Désormais, le paiement des activités au CLSH s'effectue directement auprès du service gestion comptable (SGC) de Castres. La régie de recettes du CLSH n'est donc plus nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la suppression de la régie de recettes CLSH au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 02.

\*\*\*\*\*